

Proposition sur l'allocation de thon rouge de l'Est

(proposition soumise par la Corée (Rép.))

Reconnaissant que la discussion sur l'allocation n'a pas disposé du temps suffisant à des fins de délibération à la réunion annuelle de 2022, la Corée (Rép.) reconnaît l'importance de partager les points de vue initiaux des CPC de la Sous-commission 2 avant la Réunion annuelle de 2025, au cours de laquelle la prochaine discussion sur l'allocation se tiendra probablement.

Tout en reconnaissant la complexité des facteurs qui interviennent dans le processus d'allocation, la Corée (Rép.) est fermement convaincue que les deux principes fondamentaux suivants devraient orienter nos discussions :

- Atténuer la polarisation croissante des quotas entre les CPC,
- Accorder une attention particulière aux besoins des CPC côtières en développement.

Conformément à ces principes, la Corée (Rép.) souhaiterait proposer le tableau suivant pour examen de la Sous-commission 2 :

<i>CPC</i>	<i>Taux d'augmentation du quota lorsque le TAC augmente de X%</i>	<i>Taux de réduction du quota lorsque le TAC diminue de Y%</i>
Groupe A	0,5X %	1,5Y %
Groupe B	0,8X %	Y %
Groupe C	X %	0,8Y %
Groupe D	1,4X %	0,7Y %
Groupe E	1,6X %	0,5Y %
Groupe F	2X %	0,3Y %

Le volume restant sera alloué entre les CPC côtières en développement, eu égard à leurs besoins spécifiques.

Les CPC sont regroupées selon le classement de leur quota nominal, comme décrit ci-après :

Groupe A	CPC dont le classement de quota fait partie des 10% les plus élevés parmi les membres de la Sous-commission 2	Groupe D	30~50%
Groupe B	10%~20%	Groupe E	50~80%
Groupe C	20~30%	Groupe F	80~100%

* Le nombre de CPC de chaque groupe sera arrondi.